

COMMISSION DES LITIGES
LIGUE OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE DE TENNIS
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2020

Les membres présents :

Président Brice JOFFRE
Membres Jean-Louis DARLAY
 Pierre ASTIE

Secrétaire de séance : Pierre ASTIE

En application de l'article 11 et suivants des statuts de la FFT et des articles 1-4 et 55-2 des règlements administratifs de la FFT, la Commission des litiges de la Ligue Occitanie de Tennis, convoquée par son président, s'est réunie le 24 Octobre 2020, en vue de se prononcer sur la validité des candidatures à l'élection des délégués au titre du Comité Départemental de la Haute-Garonne à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Tennis.

Le quorum étant atteint, la Commission peut valablement délibérer.

Dans sa séance la commission a constaté que :

- 1 candidature composée de :
 - o Mr Laurent DARCOS, titulaire 1 et Mr Christophe CARACATSANIS, titulaire 2 et Mme Danielle MASSET, suppléant 1 et Mr Gérard SCHWENKE, suppléant 2, a été déposée au siège de la Ligue Occitanie de Tennis ;
- le dépôt du dossier de la candidature de Mr Laurent DARCOS et de Mr Christophe CARACATSANIS a été effectué le 13 Octobre 2020, soit plus de 21 jours avant l'Assemblée Générale du Comité Départemental de la Haute-Garonne convoquée le 03 Novembre 2020; le dossier était composé :
 - o d'une lettre de candidature signée par les deux titulaires et d'une lettre de candidature signée par les deux suppléants ;
 - o de la copie de la carte d'identité des deux candidats titulaires et des deux candidats suppléants
 - o des attestations de licence de l'année sportive en cours et de l'année sportive précédente des deux candidats titulaires et des deux candidats suppléants.
 - o d'une attestation sur l'honneur de non condamnation signée par les deux titulaires et d'une attestation sur l'honneur de non condamnation signée par les deux suppléants ;

Au regard des éléments susvisés, la Commission a procédé à la vérification de l'exactitude pour chaque candidat :

- du numéro de licence pour l'année en cours et l'année précédente;
- de la majorité au jour de l'élection ;
- de l'absence de sanctions disciplinaires d'inéligibilité à temps prononcées définitivement ;
- de l'absence de lien avec la FFT, la Ligue ou le Comité Départemental à titre de salarié ou d'agent public mis à disposition.

Après examen, la Commission considère que les éléments du dossier fourni sont conformes à la réglementation fédérale.

En conséquence,

Statuant en premier ressort,

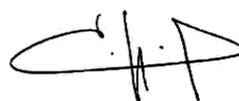
Vu l'article 11 et suivants des statuts de la FFT,

Vu les articles 1-3, 55-2, 126-1 et 126-3 des règlements administratifs de la FFT,

La Commission des litiges de la Ligue Occitanie de Tennis, après en avoir délibéré, a décidé de valider la candidature de Mr Laurent DARCOS, titulaire 1 , et Mr Christophe CARACATSANIS, titulaire 2 et Mme Danielle MASSET suppléant 1, et Mr Gérard SCHWENKE, suppléant 2, à l'élection des délégués au titre du Comité Départemental de la Haute-Garonne à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Tennis lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de la Haute-Garonne convoquée le 03 Novembre 2020.

La présente décision fait l'objet d'une publication horodatée sur le site Internet de la Ligue Occitanie de Tennis.

La présente décision pourra faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale des litiges dans un délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site Internet de la ligue Occitanie de Tennis conformément aux articles 126-1 et 126-3 des règlements administratifs de la FFT.



Brice JOFFRE
Président Commission
Régionale des Litiges de Ligue Occitanie

Pierre ASTIE
Secrétaire de séance